



**ARRETÉ n° 2022-arr-44-dir**  
**portant délégation de signature au chargé d'aide au pilotage**

**Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;*

*Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon »,*

*Vu la délibération n° 24/CA/2022 du 8 mars 2022 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;*

**Décide**


**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BELCONDE, chargé d'aide au pilotage, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits, quel que soit le montant ;
- Les actes relatifs aux recettes.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2022

  
M. Frank DEBOUCK  
Président de la COMUE  
« Université de Lyon »

